

32629 - Il voyage pour faire le pèlerinage et le commerce

question

M'est-il permis de faire le pèlerinage , d'acheter des marchandises à La Mecque et de les revendre dans mon pays pour faire des bénéfices?

la réponse favorite

Il est permis de faire le commerce pendant la période du pèlerinage. Sous ce rapport, at-Tabari cite dans son *Tafsir* à l'aide de sa propre chaîne ces propos d'Ibn Abbas en guise de commentaire de la parole du Très-Haut: « Ce n'est pas un péché que d'aller en quête de quelque grâce de votre Seigneur... » (Coran,2:198) Cela signifie: « Il n'y a aucun inconvénient pour le pèlerin de procéder à des achats et vente aussi bien avant l'entrée en état de sacralisation qu'après.

Allah est le garant de l'assistance.